



**DEPARTEMENT DE LA VIENNE**  
=====

**COMMUNE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE**  
=====

**Numéro de dossier : 2023 052 063**  
=====

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**Circulation réglementée**  
**RD4**  
**86160 CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE**

**LE MAIRE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire),

VU la demande en date du 11 juillet 2023, de l'entreprise BONNEAU TP, représentée par Monsieur Yohan LUSSAT, domiciliée 14 rue Fresnel 87200 SAINT JUNIEN,

VU l'intérêt général,

**Considérant des travaux de réalisation de forages horizontaux**

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** : **Du 31 juillet 2023 à 8h jusqu'au 31 octobre 2023 à 20h, des travaux de réalisation de forage horizontaux, RD4 à Champagné-Saint-Hilaire,** la circulation et le stationnement seront perturbés.

**ARTICLE 2** : Un basculement de la circulation sur la chaussée opposée sera mis en place en lien avec l'installation temporaire de feux tricolores  
La vitesse sera limitée à 50 km/h.

**ARTICLE 3** : La signalisation sera mise en place et impérativement à la charge de l'entreprise BONNEAU TP, 14 rue Fresnel 87200 SAINT JUNIEN.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la portion de route concernée par la restriction de la circulation.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gençay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champagné-Saint-Hilaire,  
Le 19 juillet 2023,

Le Premier Adjoint au Maire,  
Jacky DIDIER

A handwritten signature in dark ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CHAMPAGNE SAINT-HILAIRE' around the top and 'VILLE DE CHAMPAGNE SAINT-HILAIRE' around the bottom, with a central emblem.

*Nota :*

*L'arrêté de circulation ne dégage en rien l'obligation de l'arrêté de police de conservation autorisant l'occupation du domaine public.*

*Sur route départementale, à l'intérieur de l'agglomération, l'arrêté sera pris par le maire, y compris pour des travaux dont le CD est maître d'ouvrage, après consultation, conseillée, du PCD, ou du préfet, obligatoire, si la route est classée à grande circulation.*

*Indiquer, sans équivoque possible, l'organisme qui est chargé de mettre en place et enlever la signalisation.*